



## **ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES :**

### ***MATERNELLE***

Les enfants doivent être confiés aux enseignants ou au service d'accueil directement. Ils sont repris à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute autre personne de plus de 12 ans nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à l'enseignant.

L'enseignant sera dégagé de toute responsabilité dès lors qu'un enfant aura été confié à ses parents ou aux personnes autorisées par eux.

En aucun cas l'enfant ne pourra être confié à une « personne de passage » sans autorisation écrite. Toutefois, l'équipe éducative peut s'interdire de confier un enfant à une personne, même nommément désignée, si elle ne la juge pas capable de le prendre en charge.

En cas de non respect des horaires, les enfants seront confiés à la garderie ou à la cantine. Tout repas commencé à la cantine sera facturé aux parents.

### ***ELEMENTAIRE***

Pour qu'aucun élève ne reste sur les cours après la classe, les enfants de l'école élémentaire sont accompagnés jusqu'aux deux sorties principales de l'école par les enseignants.

## **UTILISATION DE INTERNET & ONDE :**

Utilisation de internet : voir charte annexée à ce règlement (annexe 2)

Onde : l'école est entrée dans le système informatisé de gestion des élèves des écoles maternelles et élémentaires qui vient compléter celui déjà existant dans le second degré. Ce dispositif appelé « Onde premier degré » a été déclaré à la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L) qui l'a reconnu conforme aux dispositions législatives en vigueur. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès aux informations nominatives contenues dans la base de données s'exerce auprès du Directeur de l'école.

## **GARDERIE :**

Elle fonctionnera tous les jours sauf le mercredi, le samedi et pendant les vacances scolaires. Les inscriptions se prennent toute l'année.

Horaires :        de **7 h 15 à 8 h 50**  
                      De **16 h 30 à 18h30**

Les enfants doivent être confiés aux animatrices et en aucun cas déposés à l'entrée de l'école. Prévenir les enseignants pour la garderie du soir.

## **CANTINE :**

Les enfants inscrits au restaurant scolaire ne doivent pas sortir de l'école ou du restaurant entre 12 h et 13 h 30.

Les élèves éviteront de se déplacer inutilement et de crier. Ils respecteront les aliments qui leur sont préparés. Ils s'adresseront avec politesse aux personnes chargées du service et de la surveillance et leur obéiront aussi bien qu'aux enseignants de l'école.

Tout manquement sera signalé par écrit à la famille et en cas de récidive, l'élève pourra être exclu du restaurant scolaire pendant deux jours.

### ***MATERNELLE & ELEMENTAIRE***

Les parents des enfants qui mangent régulièrement à la cantine remplissent un tableau prévisionnel de fréquentation.

Les enfants qui mangent de façon occasionnelle ou irrégulière à la cantine sont à signaler la veille pour éviter les erreurs dans la prévision des repas.

Pour signaler une absence de l'enfant, téléphonez au **02 98 20 67 76** (répondeur).

Un appel est réalisé en classe en début de matinée. A midi, un 2ème appel est fait par le personnel de cantine.

## **RESPECT DES PERSONNES :**

Les enseignants, le personnel communal, les parents et les enfants s'engagent à se porter mutuellement respect .

## **MATERIEL/LOCAUX**

Les élèves doivent prendre soin des ouvrages et matériel scolaire qui leur sont confiés. Ils ne doivent pas dégrader le mobilier et les locaux de l'école.

**Il est interdit de grimper sur les murs de l'école ou sur les structures mises en place sur les cours.**

Il est strictement **interdit de fumer** dans l'enceinte de l'école.

## **RESPECT DE LA LAÏCITÉ :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La charte de la laïcité est annexée au règlement intérieur (annexe 3).

## **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- Les jouets, friandises ainsi que les objets présentant un danger (couteaux, allumettes, briquets,...) ou un risque de perte, les objets, vêtements de valeur ou qui peuvent être source de conflits (type « cartes à collectionner ») sont prohibés.
- Tous les vêtements doivent être marqués.
- Penser à mettre des vêtements pratiques pour les enfants afin de faciliter leur accès à l'autonomie.
- Les jeux dangereux sont interdits. En récréation, les élèves respecteront les droits de leurs camarades en s'abstenant de toute brutalité.
- Le port du casque est obligatoire pour les activités de roue à l'école.  
Il est conseillé de prendre contact avec l'enseignant dès qu'un problème psychologique ou d'ordre matériel se pose au sujet de l'enfant.

## **SANTÉ-HYGIÈNE :**

En cas d'épidémie de poux ou de maladie contagieuse, prévenir les enseignants.

**Un enfant malade n'est pas admis à l'école**, il doit donc être gardé à la maison **jusqu'à complète guérison**. Aucun médicament ne peut être administré à l'école (sauf dans le cadre d'un PAI).

## **ACCUEIL DES ENFANTS ATTEINTS DE TROUBLES DE SANTÉ :**

L'admission scolaire des enfants atteints de trouble de santé évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, s'effectue selon les modalités définies par la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003. La conclusion d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera recherchée au maximum.

## **CHIENS :**

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de faire entrer des chiens dans l'enceinte de l'école.

## **GOÛTER MATERNELLE**

Un goûter est servi tous les matins aux enfants par les enseignants. Une participation financière est demandée aux parents à chaque début d'année.

## **VÊTEMENTS DE L'ÉCOLE :**

Les vêtements prêtés lorsque les enfants ont dû être changés doivent être rapportés propres et rapidement.

## **BIBLIOTHÈQUE :**

### ***MATERNELLE***

Prêt d'un livre par semaine à rapporter à l'école dans le courant de la semaine suivante.

## **ASSURANCE :**

Vous devez fournir une attestation avec la mention « assurance individuelle-accidents corporels »

### ***Quelques informations :***

- Dans le cadre des activités scolaires obligatoires, l'assurance n'est pas exigée mais conseillée.
- Dans le cadre des activités facultatives (sorties, voyages, classes de découvertes...), l'assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels). Quand vous fournirez une attestation, vérifiez que cette dernière garantie figure bien sur votre contrat.

---

Le présent règlement tient compte de l'ancien ainsi que des dispositions du règlement type départemental paru en novembre 2004.

Conservez ce règlement et rapportez ce coupon ci-dessous signé à l'école.

---

Je soussigné(e)..... père /mère de  
l'enfant..... scolarisé(e) à Logonna-Daoulas déclare avoir pris  
connaissance du règlement intérieur de l'école et des 3 annexes : obligation scolaire (annexe 1), charte  
informatique (annexe 2) et charte de la laïcité (annexe 3).

Signatures des parents :